

AMAP DES CINQ+

CONTRAT OEUFS BIO HIVER 2025-2026



LE PRODUCTEUR :

Philippe Gomes
GAEC Le Liard
n°1 Le Liard
18 210 Charenton du Cher
06 43 98 26 48
gomesphilippe4259@orange.fr

LE CONSOMMATEUR-ADHERENT

Nom, prénom :
Adresse :
Tél :
Courriel :

Le contenu du contrat

Le présent contrat traduit l'engagement du producteur :

- fournir chaque quinzaine les produits commandés par le référent de l'AMAP,
- consacrer aux adhérents de l'AMAP une partie de sa production annuelle, et à livrer ses produits au local de l'AMAP,

Et celui du consommateur adhérent à l'AMAP :

- garantir la juste rémunération du travail du producteur,
- commander pour la période définie avec le paiement en avance par chèque(s) à l'ordre du producteur.

Termes du contrat

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement **par quinzaine** d'œufs biologiques frais de poule du **mardi 11 novembre 2025 au mardi 28 avril 2026, soit 13 livraisons sur 26 semaines**.

Les dates de livraison sont :

mardi 11/11 ; mardi 25/11 ; mardi 02/12 ; mardi 16/12 en 2025

mardi 06/01 ; mardi 20/01 ; mardi 03/02 ; mardi 17/02 ; mardi 03/03 ; mardi 17/03 ; mardi 31/03 ; mardi 07/04 ; mardi 21/04 en 2026

Le report de la commande est possible à condition d'en informer le référent une semaine à l'avance par mail (thomas.citon@gmail.com).

Les œufs sont livrés à Plaimpied par le producteur, soit à la grange des Dîmes, rue de St Martin, 18 340 Plaimpied, soit à un autre moment chez un adhérent.

La récupération a lieu le mardi de 18h15 à 18h45. En cas d'absence non prévue de l'adhérent consommateur (ou d'un proche pour récupérer la commande), les œufs resteront à la grange une semaine.

Le producteur déclare respecter les règles d'hygiène et de sécurité propres à sa profession.

Il fixe librement le prix de sa production pour la saison, en cohérence avec le prix du marché local.

Modalités d'engagement

Le consommateur-adhérent et le producteur s'engagent à passer contrat dans le respect des principes de l'AMAP rappelés sur les statuts de l'association. L'AMAP des Cinq+ déclare agir en tant qu'« organisateur de services » entre le producteur et le consommateur-adhérent, et s'assure du respect intégral de la Charte Nationale des AMAP consultable sur place. Le **producteur** et le **consommateur** déclarent être **adhérents à l'AMAP des 5+**.

Commande et règlement

Offres de contrat	<input type="checkbox"/> 6 œufs 2,50 €	<input type="checkbox"/> 12 œufs 4,80 €	<input type="checkbox"/> 18 œufs 7 €	<input type="checkbox"/> 24 œufs 9 €	<input type="checkbox"/> 36 œufs 13,50 €
Total saison (13 livraisons)	32,5 €	62,40 €	91 €	117 €	175,50 €
<input type="checkbox"/> Règlement en 1 fois <input type="checkbox"/> par virement <input type="checkbox"/> par chèque	32,50 €	62,40 €	91 €	117 €	175,50 €
<input type="checkbox"/> Règlement en 3 fois : 3 chèques novembre – janvier - mars		20,80 €	2*30 € ; 31 €	39 €	58,50 €

Règlement par virement à privilégier pour les règlements en une fois avec le RIB suivant :
Crédit Agricole Centre Loire - FR76 1480 0072 0384 5064 761 - AGRIFRPP848

Le règlement par chèque est possible et même obligatoire pour le règlement en trois fois, à l'ordre de GAEC Le Liard.

Les contrats sont à **déposer dans la bannette** à gauche en entrant dans la grange une semaine avant le début du contrat.

Consommateur-adhérent

Producteur